



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »

Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 64 59 /60

Réf. : DSS/SSEE/ 283



Gourbeyre, le 04/10/2024

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

A,

Madame le maire du GOSIER
Monsieur le Président du SMGEAG

**DEMANDE DE RESTRICTION DE CONSOMMATION PERSONNES SENSIBLES
NON CONFORMITE EAU POTABLE
PALAIS DES SPORTS au GOSIER**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part d'une contamination à l'aluminium sur votre réseau constituant un risque pour la santé des personnes :

Date Prélèvement	Lieu	Aluminium (en µg/L)
01/10/2024	Installation : UDI GOSIER Point de Surveillance : PALAIS DES SPORTS	1121
Référence de qualité de l'eau traitée		200
Limite de qualité		-
Valeur définie par l'OMS basée sur la santé (en µg/L)		900

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- **INTERDIRE** et **INFORMER** la population concernée (pour rappel : Les patients en établissement de santé ; Les patients dialysés et **les nourrissons et les jeunes enfants (<10 ans)**) de **NE PAS CONSOMMER CETTE EAU** (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...) ;

A noter que, d'autres analyses ont été réalisées sur la même unité de distribution et qu'aucune non-conformité significative n'a été observée. Cette non-conformité semble donc provenir d'une zone plus localisée.

Nous réaliserons de nouvelles analyses dans cet établissement mais également sur un autre point du quartier concerné. Ces nouvelles analyses nous permettront d'avoir une meilleure visibilité sur l'origine de cette contamination et de son étendue. L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Dans le cas où cet établissement utilise une citerne tampon pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, il convient d'effectuer une vidange et un nettoyage de cette installation ainsi qu'une purge de vos réseaux intérieurs.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé publique, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelles, toilettes, usages ménagers).

Copie :

M le Préfet

M Le Directeur Général du SMGEAG

Le Directeur Général,
Dr Florelle BRADAMANTIS

Directrice Générale adjointe